



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/44/61
S/20359
30 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-quatrième session
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 30 décembre 1988, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à mes précédentes lettres relatives aux actes d'agression qu'Israël continue de perpétrer contre le territoire libanais, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit :

1. Le 29 décembre 1988, à 9 heures, deux hélicoptères "Cobra" israéliens ont attaqué la localité libanaise de Soultaniyé, dans le secteur où opère la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, et ont tiré sept missiles air-sol, blessant huit civils.

A 11 h 30, les deux hélicoptères ont lancé un nouveau raid sur le secteur bordant le Litani faisant de nombreux blessés dans la population civile.

2. Le même jour, les forces israéliennes et les milices de la prétendue "armée du Liban-Sud" qui leur sont inféodées ont pris d'assaut la localité de Braachit, qu'ils ont passée au peigne fin, faisant irruption dans un certain nombre d'habitations. Durant cette opération, les villages de Shakra et d'Hadatha ont subi de violents bombardements qui ont causé d'énormes dégâts matériels.

3. Au cours des dernières 48 heures, les forces israéliennes ont pris d'assaut de nombreux villages et arrêté sept ressortissants libanais : Samer Awad, Oussama Kaadan du village de Chabaa, Assad Toufic Tanios du village de Rashaya Alfakhar et Naoum Roumman du village de Biat (toutes ces localités se trouvent dans le secteur du contingent norvégien de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban), Fouad Barakat du village de Shouaya, Fadlallah Hadyfah et Anwar Khafaja du village d'Ain Fenya; les personnes arrêtées ont été conduites à la prison de Khiyam.

Le Gouvernement libanais, qui considère que cette recrudescence des opérations militaires lancées par Israël indique une grave évolution de la politique d'agression suivie par ce pays, tient à souligner ce qui suit :

1. Le Liban se considère comme étant en permanence dans la situation de plaignant face aux actes d'agression barbares qu'Israël ne cesse de perpétrer contre sa souveraineté, son intégrité territoriale et la sécurité de sa population et de toutes les personnes qui résident sur son territoire.

2. Le Liban invoque la Charte des Nations Unies, la Déclaration des droits de l'homme et toutes les conventions internationales qui interdisent à tout Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies de commettre un acte d'agression contre un autre Etat.

3. Ce dernier raid aérien est le vingt-septième lancé cette année par l'aviation israélienne en territoire libanais. Durant ces attaques, 69 Libanais et Palestiniens ont été tués, un grand nombre de civils ont été blessés, de multiples habitations ont été détruites, des biens ont été endommagés et de nombreuses personnes habitant dans les régions, qui sont la cible des attaques répétées et des pratiques barbares des forces israéliennes, ont été contraintes à l'exode. Malgré leur violence et les lourdes pertes humaines et matérielles qu'ils occasionnent, ces actes d'agression ne font que raffermir l'attachement des Libanais à leur terre et les renforcer dans leur volonté d'opposer à l'occupant une légitime résistance, qui constitue un droit consacré par la Charte des Nations Unies, la Déclaration des droits de l'homme, les résolutions de l'ONU et les règles, coutumes et conventions internationales.

Condamnant une nouvelle fois avec force les actes d'agression barbares et les pratiques inhumaines d'Israël, le Gouvernement libanais demande instamment à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité de prendre d'urgence des mesures de dissuasion pour mettre immédiatement fin à ces menées et amener Israël à respecter les engagements qu'il a pris en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies et à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité qui lui demandent de se retirer totalement et sans conditions du territoire libanais et réaffirment à maintes reprises la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Liban.

Le Gouvernement libanais se réserve le droit de demander lorsqu'il le jugera opportun, la réunion du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point intitulé "La situation au Moyen-Orient", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Rachid FAKHOURY